

La Procédure et les sanctions

Les documents à fournir

Chiens de 2° Catégorie :

- Copie de la pièce d'identité
- Copie de la carte d'identification du chien
- Copie du livret des origines française (L. O. F.) facultatif pour les Rottweiler
- Copie du vaccin antirabique à jour
- Copie de l'attestation d'assurance à jour
- Copie de l'évaluation comportementale (voir liste jointe vétérinaire agréés)
- Copie de l'attestation d'aptitude (voir liste jointe formateurs agréés)

Chiens de 1° Catégorie :

- Copie de la pièce d'identité
- Copie de la carte d'identification du chien
- Copie du vaccin antirabique à jour
- Copie de l'attestation d'assurance à jour
- Copie de l'évaluation comportementale (voir liste jointe vétérinaire agréés)
- Copie de l'attestation d'aptitude (voir liste jointe formateurs agréés)
- Copie du certificat de castration

La déclaration de chien doit être faite dès l'achat du chien à partir de 2 mois.

Avant les 8 mois du chien un permis provisoire est délivré en attendant les résultats de l'évaluation comportementale et donc le permis de détention définitif.

L'évaluation comportementale du chien doit être faite entre les 8 mois et 1 an du chien.

Le permis de détention peut avoir une durée de validité en fonction des résultats de l'évaluation comportementale à savoir :

- Chien classé au niveau de risque 1 : Permis définitif
- Chien classé au niveau de risque 2 : Permis valable 3 ans
- Chien classé au niveau de risque 3 : Permis valable 2 ans
- Chien classé au niveau de risque 4 : Permis valable 1 ans

Un fois le dossier complet, transmettre tous les documents à la Police Municipale qui établira le permis de détention.

Les obligations des maîtres

- être majeur
- ne pas être sous tutelle
- ne pas avoir été condamné pour un crime ou délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de garde pour danger ou mauvais traitement sur animal
- bulletin N°2 du casier judiciaire vierge

Une fois les documents transmis et les vérifications effectuées, un arrêté de détention de chien 1ère ou 2ème catégorie sera délivré au propriétaire ou détenteur de l'animal.

Volet répressif

Infraction	Peine
Détention chien de 1ère ou 2ème catégorie par mineur	Délit
Défaut de permis de détention après mise en demeure	Délit
Acquisition, importation ou cession de chien 1ère catégorie	Délit
Détention chien de 1ère catégorie non stérilisé	Délit
Détention chien de 1ère ou 2ème catégorie sans permis	Contravention 4ème classe (max 750euros)
Détention chien 1ère ou 2ème catégorie sans assurance	Contravention 3ème classe (max 450 euros)
Détention chien 1ère ou 2ème catégorie non vacciné	Contravention 3ème classe (max 450 euros)
Détention chien 1ère ou 2ème catégorie de plus de 4 mois non identifié	Contravention 3ème classe (max 450 euros)
Non présentation du permis de détention chien 1ère ou 2ème catégorie	Contravention 3ème classe (max 450 euros)
Non présentation du certificat d'assurance	Contravention 3ème classe (max 450 euros)
Non présentation des vaccins à jour	Contravention 3ème classe (max 450 euros)
Détention chien 1ère catégorie dans les transports en commun ou dans un lieu public	Contravention 2ème classe (max 150 euros)
Stationnement chien 1ère catégorie dans les parties communes d'un immeuble	Contravention 2ème classe (max 150 euros)
Détention chien de 1ère ou 2ème catégorie non muselé	Contravention 2ème classe (max 150 euros)
Détention chien de 1ère ou 2ème catégorie non tenu en laisse	Contravention 2ème classe (max 150 euros)
Détention chien de 1ère ou 2ème catégorie non muselé	Contravention 2ème classe (max 150 euros)